

Délibération N°12

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Vingt Huit Septembre à 19 heures 30**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 22 Septembre 2023 s'est
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance
ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, Mme PERICHON, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir de Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique à l'assemblée délibérante que, comme délibéré lors du bureau communautaire du 14 mars 2023, après plusieurs locations qui se sont soldées par des dépôts de bilans et des loyers impayés, il propose que la Communauté de Communes vende le multiple rural de St Etienne de Vicq. Il s'agit d'un local commercial destiné à l'usage d'un multiple rural assurant les activités de café, restaurant, épicerie, commerce de détail et d'appoint. L'ensemble dispose d'une surface utile de 142 m² avec cave et terrasse.

La Commune de St Etienne de Vicq en a été informée et a émis le souhait d'étudier le rachat de ce multiple rural à la communauté de Communes du Pays de LAPALISSE. En effet, il s'agit de l'unique commerce du village et il est très important pour la vie du village ; de plus, la commune de St Etienne de Vicq est propriétaire du 1er étage : il serait donc cohérent qu'elle soit propriétaire de l'ensemble immobilier.

Une estimation du bien situé au rez de chaussée, sur les parcelles cadastrées C933, C934 et C936 a été demandée au service du Domaine.

Par un avis du 25 avril 2023, le service du domaine a estimé la valeur vénale à 56 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur minimale de vente à 47 600 €.

Monsieur le Président a proposé à Monsieur le Maire de Saint Etienne de Vicq et son 1er adjoint, de céder le bien en l'état, mobilier compris, pour un montant de 35 000 €, ce qui correspond au montant de la valeur vénale moins les différents travaux de nettoyage et de réparation, évalués à 12 600 €.

| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE : | 25 |
| PRESENTS : | 24 |
| VOTANTS : | 25 |

OBJET :

**CESSION DU MULTIPLE
RURAL DE ST ETIENNE DE
VICQ**

La Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE a remis en état le mur qui avait subi un dégât des eaux, et pour lequel elle a été indemnisée par l'assurance.

Le conseil Municipal de Saint Etienne de Vicq, a délibéré en date du 30 juin 2023 et a accepté de procéder à l'acquisition du rez de chaussée du bâtiment et de son équipement en l'état pour la somme de 35 000 € .

La Commune a décidé d'acheter en complément la LICENCE IV pour la somme de 1 200 € qui correspond au montant d'achat par la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose d'accepter les conditions de vente du multiple rural telles qu'énoncées ci dessus à la Commune de Saint Etienne de Vicq.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre à la Commune de Saint Etienne de Vicq le multiple rural en l'état, situé dans ladite commune sur les parcelles cadastrées C933, C934 et C936, et comprenant le rez de chaussée de l'immeuble, ainsi que la cave et la terrasse.

- de fixer le montant de la cession à 35 000 € conformément à l'avis du service du Domaine duquel sont retranchés les frais de remise en état du matériel et des portes, et les frais de nettoyage. Le Service de Gestion Comptable de Vichy a précisé que cette cession est dispensée de taxation de TVA en vertu de l'article 257 Bis du CGI.

- de vendre la LICENCE IV inhérente à l'activité de cet établissement au prix de 1 200 € (exonéré de droits d'enregistrement).

- de désigner Maître Sophie KLOPFENSTEIN, Notaire à Saint-Germain-des Fossés pour la rédaction de l'acte de vente.

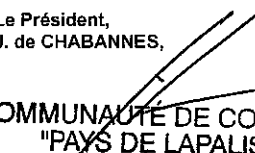
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente décision, à passer les écritures comptables correspondantes à cette cession.

- d'approuver la clôture du budget annexe Multiple Rural de Saint Etienne de Vicq à l'issue de l'exercice 2023. Toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la Collectivité seront réalisés au cours de l'exercice 2024. Le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 seront votés début 2024.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 11 OCT. 2023
Publié ou Notifié
le : 29 SEP. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"